

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 31 mai 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.63 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

L'objet de ce règlement vise à autoriser :

- 1) l'usage habitation bifamiliale isolée sur le chemin de Saint-Gérard, dans la zone C 1211;
- 2) l'usage habitation multifamiliale de 8 logements sur le boulevard des Hêtres, dans la zone C-1512;
- 3) des usages additionnels de nature commerciale à un usage principal « 209 – Industrie de boisson » sur l'avenue de la Transmission, dans la zone I-1530;
- 4) l'utilisation d'un lot aux fins de l'usage « 6376 – Centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses », 93e Rue, dans la zone H-2540;
- 5) la création de deux nouvelles zones à dominante rurale et de villégiature à même la zone à dominante publique P-2566;
- 6) l'utilisation d'un lot aux fins de l'usage « 6412 – Service de lavage d'automobiles », sur l'avenue de Grand-Mère, zone C-2711;
- 7) le retrait de divers usages, notamment ceux de la classe « Commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques (C3) » pour les zones RV-8301 et RV-8303;
- 8) l'utilisation d'un lot aux fins des usages de la classe « Commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques (C3) », chemin de Sainte-Flore, dans la zone P-2400.

Le règlement SH-550.63 est entré en vigueur le 6 juillet 2021, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 9 juillet 2021

Me Chantal Doucet
Greffière